

Assurance de dommages

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 402 02 86

Produit : **Assurance Vol et Casse Boulanger**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance garantit un appareil nomade ou un téléphone mobile contre les risques de casse accidentelle, oxydation accidentelle et vol caractérisé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Appareil pouvant être garanti : Bien neuf, modèle d'exposition, reconditionné acheté en France dans un magasin Boulanger ou sur le site internet www.boulanger.fr, le jour de la conclusion de l'adhésion, dont la référence et/ou le numéro de série (IMEI) figurent sur la preuve d'achat et faisant partie de la liste suivante :

Appareils nomades (valeur d'achat inférieure ou égale à 5000€ TTC) :

Appareil de poche et Son : Console de jeu vidéo portable, Objet connecté, Liseuse (e-book), Récepteur GPS, Calculatrice, Dictionnaire électronique, PDA, Baladeur audio et vidéo, Station d'accueil (dock) pour baladeur, « Petit Son », Casque audio ; **Micro-ordinateurs :** ordinateur portable, netbook ou PC hybride ; **Image :** appareil photo, caméscope, objectifs. **Tablette :** tablette tactile.

Téléphones mobiles (sauf téléphones satellites) d'une valeur d'achat inférieure ou égale à 1400 €.

Appareils nomades : Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de Casse accidentelle : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti, ou à défaut indemnisation sous forme de bon de remplacement Boulanger ;
- ✓ En cas d'Oxydation accidentelle : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti, ou à défaut indemnisation sous forme de bon de remplacement Boulanger ;
- ✓ En cas de Vol caractérisé (vol suite à agression, par effraction, par introduction clandestine, à la tire ou à la sauvette) : remplacement de l'appareil garanti et de la carte SIM/USIM, ou à défaut indemnisation sous forme d'un bon de remplacement Boulanger.
- ✓ En cas d'utilisation frauduleuse : remboursement des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers.

Téléphones mobiles : Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de Casse accidentelle (voir prestations ci-dessus) ;
- ✓ En cas d'Oxydation accidentelle (voir prestations ci-dessus) .

Garanties en option

- En cas de vol caractérisé (voir prestations ci-dessus) ;
- En cas d'utilisation frauduleuse (voir prestations ci-dessus) .

Plafonds

Appareils nomades : par année d'assurance, 2 sinistres (dont un vol) et 5000 € TTC toutes garanties confondues. Par sinistre, remboursement limité à la valeur TTC hors remise promotionnelle de l'appareil garanti au moment du sinistre et au maximum à sa valeur d'achat.

Téléphones mobiles : par année d'assurance, 2 sinistres (dont 1 vol si cette garantie est choisie) et 2 000 € TTC toutes garanties confondues. Par sinistre, remboursement limité à la valeur TTC hors remise promotionnelle de l'appareil garanti au moment du sinistre et au maximum à sa valeur d'achat, 500 € pour les utilisations frauduleuses, 100 € pour le remplacement d'un accessoire en cas de vol caractérisé et 25 € pour le remplacement de la carte SIM/USIM.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne ;
- ✗ La perte ;
- ✗ Les accessoires des appareils nomades non fournis d'origine par le constructeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les sinistres dus à la négligence de l'assuré ;
- ! Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, des données informatiques personnelles ou professionnelles, ou de logiciels pendant ou suite à un sinistre ou lors de la réparation de l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres survenus lorsque l'appareil garanti est utilisé par quelqu'un d'autre que l'assuré.

S'ajoute la principale exclusion pour les garanties Casse et Oxydation accidentelles :

- ! Les sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures.

S'ajoutent les principales exclusions pour la garantie Vol caractérisé :

- Le vol survenu lorsque le véhicule est stationné sans conducteur ni passager entre 22h et 7h du matin ;
- Le vol commis lorsque l'appareil garanti est visible de l'extérieur.

Principales restrictions :

Les accessoires des téléphones mobiles non fournis d'origine doivent figurer sur la facture d'achat de l'appareil garanti pour être couverts au titre de la garantie Vol caractérisé.

En cas d'utilisation frauduleuse de l'appareil garanti, l'intervention de l'assureur ne couvre que les communications ou connexions effectuées frauduleusement par un tiers dans les 48h suivant le vol.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier ;
- ✓ Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion ;
- Payer la cotisation en cas de paiement intégral ;

En cours de contrat

- Payer les cotisations en cas de paiement mensuel ;

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre ;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance.

Le paiement de la cotisation peut être :

soit intégral à l'adhésion, concomitamment à l'achat de l'appareil garanti pour les adhésions d'une durée d'1 ou 2 ans. Il est effectué par carte bancaire, chèque ou espèces auprès de Boulanger ;

soit mensuel pour les adhésions d'un an renouvelable. Il est effectué par prélèvements automatiques par le gestionnaire. En cas de paiement mensuel, une première fraction correspondant à une quote-part de la cotisation annuelle est réglée à l'adhésion auprès de Boulanger concomitamment à l'achat de l'appareil garanti.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an, de deux ans ou d'un an renouvelable automatiquement d'année en année à sa date d'échéance pour une durée maximum de 5 ans.

Les garanties prennent fin :

De plein-droit, en cas de disparition ou de destruction totale de l'appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties ;

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;

En cas de résiliation par l'assureur après sinistre, un mois après la notification.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment après la première année d'assurance, auprès du gestionnaire, par courrier électronique ou tout autre support durable.